

## Perspective de recherche

---

18 février 2021

# Droits Humains dans le secteur minier : respect et réparation doivent devenir la norme

Les droits humains recourent un large éventail de questions, et les activités minières, de par leur nature, peuvent avoir un impact sur nombre d'entre elles. Dix ans après l'adoption des Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU), les données du rapport [RMI Report 2020](#) montrent que les grandes entreprises minières évaluées n'obtiennent en moyenne qu'un score de 19% en ce qui concerne les droits humains. Il est plus que temps que les entreprises minières adoptent pleinement les préceptes de « respect » et de « réparation » sur tous les aspects des droits humains.

### Mise en œuvre des PDNU

Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PDNU) sont la norme mondiale faisant autorité sur les entreprises et les droits humains. Toutes les entreprises – pas seulement les entreprises minières – ont la responsabilité de respecter les droits humains et de prévoir des réparations en cas de violation. En outre, les droits humains sont au cœur des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, universellement soutenus – selon l'Institut Danois des Droits Humains, 90% des objectifs des ODD sont directement liés aux droits humains.<sup>1</sup>

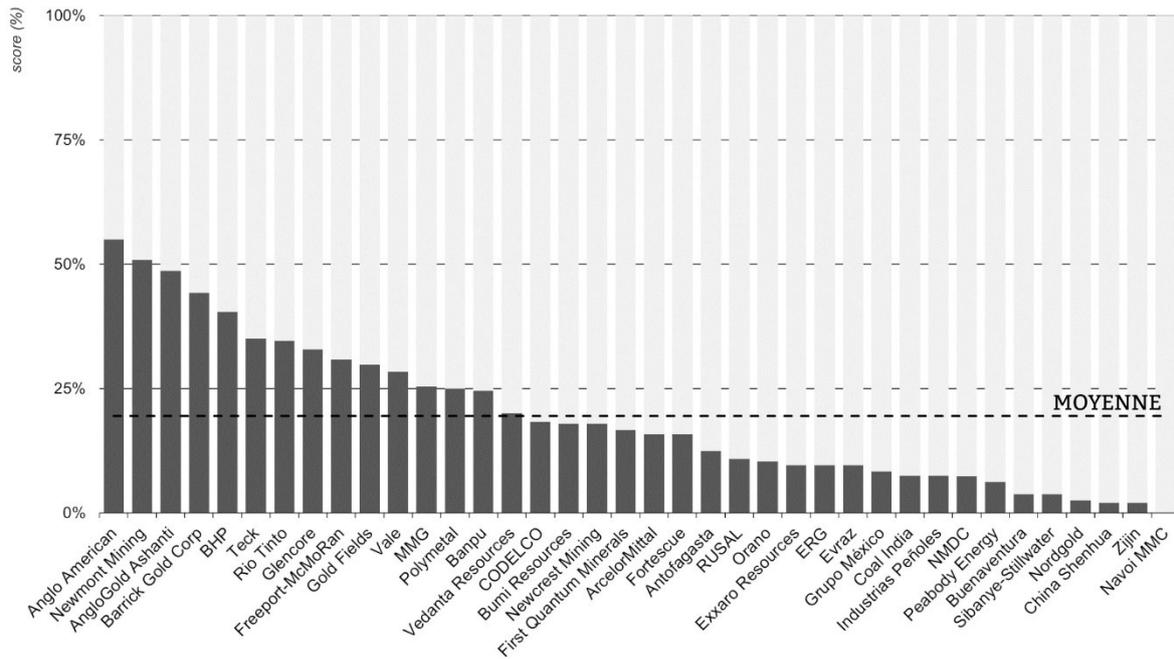
Quelle est la situation actuelle des droits humains dans le secteur minier ?

Les données montrent que de plus en plus d'entreprises intègrent les questions de droits humains dans leurs rapports publics. Et il est encourageant de voir que les droits humains sont souvent considérés comme une question « essentielle » par les entreprises minières, les régulateurs, les actionnaires, et les financiers. Cependant, la grande majorité des entreprises évaluées dans le rapport [RMI Report 2020](#) ne montrent aucune preuve de la

concrétisation de leurs engagements au niveau de l'entreprise en plans d'action, processus de diligence raisonnable approfondis, ni suivi de l'efficacité de la mise en œuvre.<sup>2</sup>

En moyenne, l'ensemble des grandes entreprises minières évaluées dans le rapport RMI Report 2020 ont obtenu le score très bas de 19% sur les questions liées aux droits humains (voir la figure 1 ci-dessous).

**Figure 1** Scores moyens des entreprises en matière de droits humains  
(Résultats du RMI Report 2020 – 59 métriques liées aux droits humains)



Phil Bloomer, directeur général du *Business and Human Rights Resource Centre* (« Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme »), a déclaré, au sujet de ces résultats :

« Ce rapport met en évidence les bonnes performances réalisées par un petit groupe d'entreprises de premier plan, révélant la négligence de la grande majorité. Cela rend les travailleurs et les communautés plus vulnérables face aux abus, mais augmente également les risques pour les entreprises et les investisseurs, en particulier lorsque les gouvernements mettent en place davantage de mesures réglementaires pour prévenir les abus. »

## Quelques progrès mais pas d'approche globale

D'après les données du rapport RMI Report 2020, il est encourageant de voir quelques entreprises obtenant un score de 75% ou plus sur leurs stratégies de gestion et leurs plans d'action pour évaluer et traiter les risques spécifiques liés à des problèmes tels que les droits à l'eau, les droits des peuples autochtones, les droits fonciers, la réinstallation, les droits des travailleur·ses, les forces de sécurité, ou le travail des enfants.

Engagement à respecter les droits humains  
Défenseur·es des droits humains  
Diligence Raisonnable en Droits Humains (DRDH)  
pour toutes les mines  
DRDH chez les fournisseurs et sous-traitants  
DRDH en matière de fusions, acquisitions et cessions  
Travail forcé et travail des enfants  
Sécurité et droits humains  
Zones de conflit et à haut risque  
Peuples autochtones  
Consentement libre, informé et préalable (CLIP)  
Droits à l'eau  
Droits fonciers  
Réinstallation  
Réclamations de la communauté  
Salaire décent  
Droits fondamentaux des travailleur·ses

*Thèmes liés aux droits humains couverts dans le rapport RMI Report 2020*

Ce qui reste préoccupant, en revanche, c'est le manque de cohérence dont font preuve toutes ces entreprises minières entre toutes les questions de droits humains. Lorsqu'on fait la moyenne des 59 métriques liées aux droits humains, le score le plus élevé n'est que de 55% ; avec seulement deux entreprises (Anglo American et Newmont) obtenant un score supérieur à 50%.

De plus, il n'y a pratiquement aucune preuve que les entreprises agissent sur un certain nombre de questions clés relatives aux droits humains.

Notamment la garantie d'un salaire décent aux mineurs, le suivi de l'efficacité des mécanismes de réclamation, ou l'évaluation des risques induits par l'exploitation minière pour les communautés situées dans des zones à haut risque et en conflit. Cela renforce la nécessité d'une approche plus systématique et globale de l'ensemble des droits humains dans les pratiques des entreprises. Commentant sur ce manque de cohérence, Dante Pesce, président du Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme, a déclaré :

« Le leadership signifie agir avec intégrité et traduire ses principes en actions concrètes partout où vous opérez. Ces résultats contrastés confirment qu'il est essentiel pour les entreprises minières de se mettre à niveau et de reproduire les meilleures pratiques pour

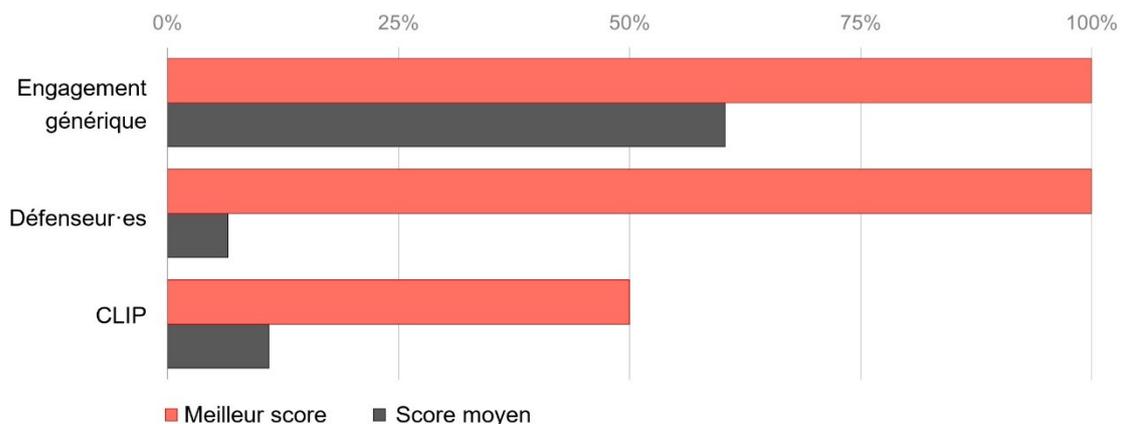
tous les aspects des droits humains, sur tous leurs sites miniers. L'appel pour une Décennie de mise en œuvre mondiale des PDNU offre une occasion unique de normaliser et d'intégrer le respect des droits humains et la réparation en cas de violations dans le secteur. »

## La simplification excessive risque d'agir en trompe-l'œil

Les droits humains englobent un large éventail de droits civils, politiques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux. Pourtant, les recherches menées par la RMF montrent que de nombreuses entreprises minières réduisent les droits humains à un ensemble très limité de questions, se protégeant ainsi des implications et des responsabilités réelles qu'une pleine reconnaissance des droits humains entraînerait. Or, ce faisant, elles ne jouent pas leur rôle dans l'avancement de la normalisation des droits humains et ne répondent pas pleinement aux impacts et aux préoccupations de toutes les parties prenantes.

Certaines entreprises ont fait valoir qu'il n'y avait pas besoin de politiques spécifiques, notamment sur les défenseur·es des droits, ou sur le consentement libre, informé et préalable (CLIP), lorsqu'un engagement global en matière de droits humains était en place (voir Figure 2). Mais étant donné la prévalence des menaces et des assassinats auxquels sont confrontés les défenseur·es des droits humains, des terres, et de l'environnement, il est clair que les entreprises doivent adopter une position plus claire sur les droits humains qu'elles s'engagent à respecter et pour lesquels elles sont prêtes à mettre en place des mesures de réparation. Une simplification excessive des engagements en faveur du respect des droits humains risque d'être perçue comme un trompe-l'œil.

**Figure 2** Comparaison entre les engagements génériques et spécifiques en matière de droits humains  
(Résultats du RMI Report 2020 – D.01.1, D.01.4, et D.09.1)



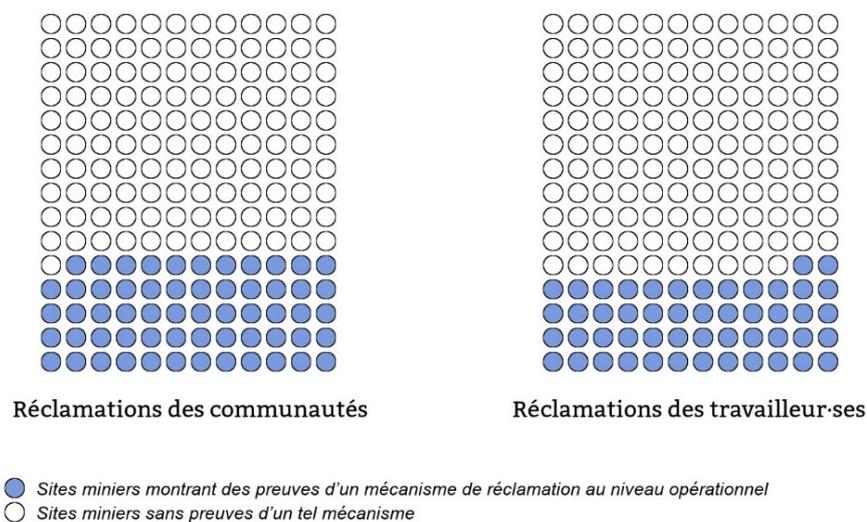
## Assurer les fondamentaux de la réparation

L'accès aux réparations est l'un des trois piliers des PDNU, en reconnaissance de « la nécessité que les droits et obligations s'accompagnent des voies de recours appropriées et efficaces en cas de violation ». <sup>3</sup> Les mécanismes de réclamation au niveau opérationnel sont un point d'entrée important pour fournir des réparations aux communautés et travailleur·ses affecté·es.

Lorsqu'ils fonctionnent efficacement, ces mécanismes permettent aux entreprises d'identifier les problèmes lorsqu'ils sont encore mineurs, avant qu'ils ne dégèrent en conflits ingérables ; aident à éviter les protestations ou l'opposition aux projets miniers, ainsi que des batailles juridiques coûteuses ; et accroissent l'accès au financement de projets. Les informations générées par les mécanismes de réclamation au niveau opérationnel peuvent également faciliter l'apprentissage et soutenir ainsi une meilleure gestion des relations avec les communautés et les travailleur·ses sur le long terme.

Les résultats sur les mécanismes de réclamation inclus dans le rapport RMI Report 2020 ne sont pas encourageants. 180 sites miniers répartis dans 49 pays producteurs ont été évalués avec des indicateurs très élémentaires. Mais il est apparu que seul un tiers environ de ces sites ne publient des informations sur les mécanismes de réclamation au niveau opérationnel pour les communautés et les travailleur·ses (voir Figure 3).

**Figure 3** **Preuve de l'existence de mécanismes de réclamation au niveau opérationnel pour 180 sites miniers**  
(Résultats du RMI Report 2020 – MS.04 et MS.05)



Ce manque de preuves jette un doute sur la capacité des entreprises à avoir connaissance des réclamations et à y répondre.

Au niveau de l'entreprise, les résultats sont tout aussi faibles. En effet, moins de la moitié des entreprises sont en mesure de prouver suivre le fonctionnement et l'adoption de leurs mécanismes de réclamation de la communauté, et aucune entreprise ne fournit de détails sur les mesures prises ou les réparations appliquées en réponse aux réclamations soulevées. Une tendance similaire est observée concernant les réclamations des travailleur·ses.

Quelques rares entreprises démontrent qu'elles ont récemment entrepris des examens ou des audits sur l'efficacité de leurs mécanismes de réclamation de la communauté, mais il n'y a pratiquement aucune preuve d'entreprises agissant sur les résultats de ces examens ou audits pour améliorer l'efficacité de ces mécanismes. Il semble en outre que les mineurs soient encore davantage négligés, aucune entreprise ne démontrant avoir récemment examiné ou audité son mécanisme de réclamation des travailleur·ses.

Ce manque généralisé d'attention aux mécanismes de réclamation et à leur efficacité ne démontre pas un engagement sérieux envers les préceptes de « respect » ou de « réparation » des PDNU.

### **Les investisseurs aident à établir les normes**

Au sein de la communauté des investisseurs, les leaders se rendent compte qu'une solide performance en matière d'ESG et une bonne réputation en matière de respect des droits humains contribuent à un environnement commercial stable et à des niveaux de risque plus faibles. Selon l'*Investor Alliance on Human Rights*, « les investisseurs sont de plus en plus conscients des, et préoccupés par les, risques opérationnels, financiers, juridiques, et de réputation importants auxquels les entreprises de portefeuille peuvent être confrontées lorsqu'elles ne parviennent pas à gérer les risques liés aux droits humains ». <sup>4</sup> Ainsi, alors que les entreprises sont de plus en plus confrontées à des préoccupations, des conflits, et des perturbations sur le terrain, leurs investisseurs, prêteurs, financiers et fournisseurs de capitaux sont également davantage exposés aux risques liés aux droits humains.

Les investisseurs peuvent contribuer à renforcer les normes et les performances en matière de droits humains dans l'ensemble de leur portefeuille minier de plusieurs manières. Ils peuvent s'impliquer avec les entreprises, la communauté financière, et les initiatives multipartites pour promouvoir l'apprentissage et le renforcement des capacités. Les prêteurs peuvent faire en sorte que les conditions de prêt soient davantage basées sur des objectifs de performance en matière d'ESG, et les actionnaires peuvent directement sélectionner et voter en faveur de propositions intégrant pleinement les droits humains dans la stratégie d'entreprise. Au même titre que les régulateurs, les investisseurs et les banques sont clairement en position de force pour accélérer la transition vers une normalisation significative des droits humains.<sup>5</sup>

### Les régulateurs permettent une action plus large dans la chaîne de valeur

Des exemples de législation récents imposant des obligations de diligence raisonnable aux entreprises (comme la loi française de 2017 sur le devoir de vigilance des entreprises<sup>6</sup> et la loi britannique de 2015 sur l'esclavage moderne<sup>7</sup>) ont déjà montré le potentiel des grandes entreprises multinationales à relever le niveau des normes générales en matière de droits humains de leurs partenaires commerciaux, de leurs fournisseurs, et de leurs sous-traitants. Ainsi, on constate avec l'adoption, en 2015, du nouveau Code de gouvernance des entreprises au Japon<sup>8</sup>, avec le fait que la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis ait récemment demandé à ce que la divulgation du capital humain soit incluse dans les rapports réglementaires<sup>9</sup>, avec la directive de l'UE sur l'information non financière (NFRD) actuellement en cours de révision, et avec les préoccupations croissantes en matière de durabilité au sein du secteur privé chinois<sup>10</sup>, que les principaux régulateurs plaident plus fermement en faveur des droits humains.

Et avec des consommateurs en aval désormais plus regardants vis-à-vis d'un approvisionnement en matières premières responsable et éthique, la dynamique est favorable au respect des droits humains tout au long de la chaîne de valeur.

Cependant, les entreprises minières évaluées dans le rapport RMI Report 2020 affichent des résultats mitigés en matière d'approvisionnement et de sous-traitance responsables. Alors que la grande majorité des entreprises mentionnent l'existence d'une approche d'approvisionnement responsable, seules quelques-unes démontrent avoir mis en place des systèmes formels pour évaluer les questions de droits humains chez leurs fournisseurs et

leurs sous-traitants. Et, lorsque les entreprises ont fixé des exigences en matière de droits humains pour leurs fournisseurs et leurs sous-traitants actuels et potentiels, elles fournissent peu de preuves d'une diligence raisonnable proactive de tous ces partenaires commerciaux, sur la base de ces exigences.

Compte tenu de la dynamique réglementaire, les entreprises ont la possibilité de faire preuve de leadership par une mise en œuvre proactive dans toutes leurs opérations, quelle que soit la juridiction, plutôt que d'attendre d'agir uniquement lorsqu'elles y sont contraintes par des exigences légales.

### **Respecter les droits humains à travers le temps et les successions**

La question de la diligence raisonnable en matière de droits humains dans le cadre de fusions, d'acquisitions et de cessions est souvent négligée et plus difficile à suivre – en ce qu'elle est souvent hors du radar des investisseurs et des régulateurs. Seules quelques entreprises évaluées aux fins du rapport RMI Report 2020 démontrent la mise en place de systèmes garantissant que la diligence raisonnable en matière de fusions, d'acquisitions et de cessions couvre les principales questions relatives aux droits humains.

Les fusions et acquisitions peuvent potentiellement catapulter les entreprises sur des marchés où les droits humains sont menacés par la faiblesse des régimes juridiques existants, et le manque d'application de ces régimes, ou par de mauvaises relations entre le secteur minier et les communautés. Ces situations peuvent entraîner, pour les entreprises minières, une augmentation des coûts générés par les poursuites judiciaires, les retards opérationnels, le temps allouer au personnel pour la résolution de problèmes imprévus, les dommages à la réputation dus aux conflits avec les communautés, et la perte de confiance des investisseurs.

De même, la cession d'actifs miniers crée des passifs potentiels à long terme pour les acheteurs, mais également pour les vendeurs, les gouvernements et les communautés si les acheteurs ne disposent pas de l'expertise technique ou des moyens financiers nécessaires pour gérer et remédier de manière adéquate aux risques en matière de droits humains durant toute la durée de vie opérationnelle et d'un site et l'après-mine. Combiné avec l'absence de preuve que les arrangements financiers socio-économiques et des accords de fermeture sont effectivement mis en place lors de la vente des mines à des entreprises

juniors, de petites entreprises, et/ou des entreprises ayant des moyens financiers restreints<sup>11</sup>, ces résultats devraient susciter une attention accrue de la part des entreprises, des investisseurs, et des organismes de réglementation.

## Conclusion

Bien que le rapport RMI Report 2020 encourage une amélioration de l'exploitation minière responsable en mettant l'accent sur les meilleures pratiques responsables, et les contributions positives éventuellement disponibles, il est également essentiel de reconnaître la persistance des impacts négatifs graves causés par les activités des entreprises minières ou auxquels elles contribuent.

17% de tous les cas traités par les Points de contact nationaux pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PCN) depuis 2000 pour faute présumée étaient liés aux mines et carrières (86 sur 496 tous secteurs confondus). Et le secteur minier reste le secteur le plus meurtrier au monde pour les défenseur. ses des droits humains et des terres.<sup>12</sup> L'ampleur et la persistance des effets négatifs graves compromettent considérablement les progrès réalisés par les entreprises vers une gestion plus efficace des droits humains et des questions ESG.

Avec l'élan créé par l'appel pour une Décennie de mise en œuvre mondiale des PDNU (*Decade of Global Implementation*), la normalisation du respect des droits humains, et des réparations en cas de violation, dans le secteur minier renforcera également les objectifs de la Décennie d'action pour réaliser les ODD mise en place par l'ONU.

<sup>1</sup> The Danish Institute for Human Rights, “The Human Rights Guide to the Sustainable Development Goals”. <https://sdg.humanrights.dk/>

<sup>2</sup> RMF (2020), “RMI Report 2020”. <https://2020.responsibleminingindex.org/>

<sup>3</sup> United Nations (2011), “Guiding Principles on Business and Human Rights: Implementing the United Nations “Protect, Respect and Remedy” Framework”. [https://www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr\\_en.pdf](https://www.ohchr.org/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_en.pdf)

<sup>4</sup> Investor Alliance for Human Rights (ICCR) (2020), “Investor Toolkit on Human Rights”. <https://investorsforhumanrights.org/sites/default/files/attachments/2020-05/Full%20Report-%20Investor%20Toolkit%20on%20Human%20Rights%20May%202020c.pdf>

<sup>5</sup> “This has been a crucial driver for the integration of human rights within enterprises and has secured a place for human-rights considerations at the top of the business agenda.” in IOE (International Organisation of Employers) (2021), “#UNGPsPlus10: Achievements, challenges, and the way forward in the uptake and implementation of the UNGPs”. <https://www.ioe-emp.org/index.php?eID=dumpFile&t=f&f=148306&token=a389abc4b2b87d173023a7140bb103087b4b609b>

<sup>6</sup> Légifrance (2017), “LOI n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre”. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034290626/>

<sup>7</sup> Legislation.gov.uk (2015), “Modern Slavery Act 2015” <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2015/30/contents/enacted>

<sup>8</sup> JPX (2015), “Japan’s Corporate Governance Code (Provisional translation)”. <https://www.jpx.co.jp/english/equities/listing/cg/tvdivq0000008jdy-att/b7gje60000029qfh.pdf>

<sup>9</sup> SEC (2020), “SEC Adopts Rule Amendments to Modernize Disclosures of Business, Legal Proceedings, and Risk Factors Under Regulation S-K”. <https://www.sec.gov/news/press-release/2020-192>

<sup>10</sup> China Briefing (2020), “Sustainability Reporting in China: The Rise of CSR and ESG Reporting by Businesses” <https://www.china-briefing.com/news/sustainability-reporting-china-csr-esg-reporting-business-accountability/>

<sup>11</sup> RMF (2020), “It takes money to leave positive mining legacies: Where is it?” [https://www.responsibleminingfoundation.org/app/uploads/RMFxTheLawyersDaily\\_FinancingPostClosure\\_December2020.pdf](https://www.responsibleminingfoundation.org/app/uploads/RMFxTheLawyersDaily_FinancingPostClosure_December2020.pdf)

<sup>12</sup> Global Witness (2020), “Defending Tomorrow”. [https://www.globalwitness.org/documents/19939/Defending\\_Tomorrow\\_EN\\_low\\_res\\_-\\_July\\_2020.pdf](https://www.globalwitness.org/documents/19939/Defending_Tomorrow_EN_low_res_-_July_2020.pdf)

## Responsible Mining Foundation

La Responsible Mining Foundation (RMF) est un organisme de recherche indépendant qui encourage l'amélioration continue des pratiques responsables dans l'ensemble du secteur extractif en développant des outils et des cadres méthodologiques, en publiant des données d'intérêt public et en rendant possible un engagement éclairé et constructif entre les entreprises du secteur extractif et les autres parties prenantes.

En tant que fondation indépendante, la RMF n'accepte aucun financement ni aucune autre contribution du secteur extractif. [www.responsibleminingfoundation.org](http://www.responsibleminingfoundation.org)

### Avertissement

Les constatations, conclusions et interprétations contenues dans le présent article ou dans le RMI Report 2020 ne reflètent pas nécessairement les points de vue des bailleurs de fonds, administrateur·rices et employé·es de la Responsible Mining Foundation (RMF), ni des autres personnes ayant participé aux consultations ou contribué à ce rapport comme conseillers.

Le présent article est publié à titre d'information uniquement et n'est nullement destiné à un usage promotionnel. Ce rapport ne fournit aucun conseil ni recommandation sur le plan comptable, juridique, fiscal ou propre aux investissements, et il ne constitue ni une offre ni un démarchage en vue de l'achat ou de la vente d'instruments financiers d'aucune sorte.

Bien que tout ait été mis en œuvre pour vérifier l'exactitude des traductions, la version anglaise du document doit être considérée comme la version définitive.

### Mention relative aux droits d'auteur

Toutes les données et contenus écrits sont mis à disposition selon les termes de la licence internationale Creative Commons Attribution – Pas d'Utilisation Commerciale 4.0 (CC BY-NC 4.0).



Les utilisateur·rices sont libres de partager et d'adapter le contenu, mais en indiquant les crédits appropriés, en intégrant un lien vers la licence et en indiquant si des modifications ont été apportées. Le contenu couvert par la licence ne peut être utilisé ni à des fins commerciales, ni de manière discriminatoire, dégradante ou faussé. En cas d'utilisation, veuillez créditer comme suit «Responsible Mining Foundation (RMF) (2021), *'Droits Humains dans le secteur minier : respect et réparation doivent devenir la norme'*».

[www.responsibleminingfoundation.org](http://www.responsibleminingfoundation.org)